

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 14/02/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêtés interministériels du 17 janvier et du 9 février 2022, publiés au Journal Officiel du 12 et 13 février 2022, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- Meteren (inondations et coulées de boue du 24 au 26 juillet 2021) ;
- Millam (inondations et coulées de boue du 4 au 5 novembre 2021);
- Arnèke, Hazebrouck, Ledringhem, Merville, Méteren, Millam, Steenbecque, Steenwerck, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Zegerscappel (inondations et coulées de boue du 27 au 29 novembre 2021);
- Looberghe, Lynde (inondations et coulées de boue du 27 au 29 novembre 2021).

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

nord.gouv.fr hauts-de-france.gouv.fr







